

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

PROPOSITION DE CORRECTION ÉPREUVE D'ÉCONOMIE - DROIT

Durée : 4H00

Coefficient : 3

PREMIÈRE PARTIE : TRAVAIL MÉTHODOLOGIQUE

A – Analyse d'une documentation à caractère juridique (Annexe 1) (7 points / 20)

A l'aide de l'annexe 1 et de vos connaissances :

1. Analysez l'arrêt (annexe1).

Faits	Un système de contrôle des entrées et sorties par badge a été installé. Il n'a été déclaré à la CNIL que le 17/07/00. Le règlement intérieur prévoit l'obligation pour les salariés d'utiliser le badge. M. X, salarié, a refusé d'utiliser le badge 19 fois entre février et avril 1998. Il a été licencié le 30/04/98.
Les parties devant la Cour de cassation	Demandeur : La société Allied signal industrial Fibers, devenue Honeywell Longlaville Défendeur : Le salarié, M. X
Prétentions des parties	La Société estime que le système avait été porté à la connaissance de tous les salariés. Le salarié estime que pour s'appliquer le système aurait dû être déclaré à la CNIL.
Problème juridique	Pour qu'un système automatisé des entrées et sorties du personnel soit opposable aux salariés, est-il indispensable, en plus de l'obligation légale de porter ce dispositif à la connaissance de tous les salariés, de le déclarer à la CNIL ?
Procédure	Conseil de prud'hommes Cour d'appel : le licenciement est sans cause réelle et sérieuse car le système de badge n'avait pas été déclaré à la CNIL. La société n'a donc pas respecté ses obligations et le dispositif ne pouvait être imposé aux salariés.
Décision et motifs	La Cour de cassation rejette le pourvoi du fait de la loi du 06/01/78 qui prévoit la nécessité de déclarer un tel

	système à la CNIL. Or, en 1998, la déclaration n'avait pas été faite.
--	---

**2. En vertu de quel pouvoir l'employeur a-t-il décidé du licenciement ?
Justifiez ce pouvoir.**

L'employeur a décidé du licenciement en vertu de son pouvoir disciplinaire. Le pouvoir disciplinaire (1) et le pouvoir normatif (2) du chef d'entreprise constituent le pouvoir de Direction de l'employeur.

(1) Le pouvoir disciplinaire, c'est le droit reconnu à l'employeur d'infliger des sanctions. La sanction disciplinaire est décidée par l'employeur suite à un agissement du salarié considéré par lui comme fautif.

Ce pouvoir disciplinaire se justifie par l'existence du lien de subordination caractérisant la relation contractuelle entre un salarié et son employeur.

(2) droit reconnu au chef d'entreprise d'élaborer des règles applicables à l'ensemble des salariés et regroupées dans le règlement intérieur.

3. Pourquoi l'arrêt fait-il référence à la CNIL ?

L'arrêt fait référence à la CNIL car cette commission est chargée de veiller à l'application de la loi afin de garantir le respect de la vie privée, des libertés individuelles et publiques. La C.N.I.L est une autorité administrative indépendante. Tous les fichiers comportant des données nominatives doivent faire l'objet d'une déclaration à la CNIL préalablement à leur utilisation.

**B - Analyse d'une documentation à caractère économique
(Annexe 2) (6 points sur 20)**

A partir de l'annexe 2 et de vos connaissances :

1. Quelles sont les caractéristiques de la décision prise par Renault, de produire ce nouveau modèle ? Concluez quant à la nature de cette décision.

Renault sort un nouveau modèle, la L90, produite en Roumanie et à destination, dans un premier temps des pays de l'Est. La décision est prise par la direction, l'horizon temporel est éloigné, c'est une décision complexe, très peu fréquente et difficilement réversible. Il s'agit donc d'une décision stratégique.

2. Avec ce lancement, quelles sont les stratégies mises en œuvre par Renault ? Explicitiez.

En lançant son nouveau modèle en Roumanie, Renault met en place différentes stratégies :

- stratégie de croissance externe : rachat de capacités existantes.
En effet, Renault rachète le constructeur roumain Dacia qui devient une de ses filiales.
- Stratégie d'internationalisation : stratégie d'extension d'une entreprise au delà de son marché national. Renault produit la L90 en Roumanie et la commercialise dans les pays de l'Est dans un premier temps.
- Autre réponse possible : stratégie de diversification horizontale : acquisition et utilisation de savoir-faire nouveaux dans de nouveaux domaines d'activités. Renault investit un segment bas de gamme.

3. Démontrez en quoi la cohérence de la politique commerciale peut contribuer à la réussite de ce nouveau modèle

Les conditions de production de ce véhicule sont les suivantes :

- les économies d'échelle : augmentation de la production (objectif : 700000 L90 par an pour 2010) $\Rightarrow$ répartition des coûts fixes sur un plus grand nombre d'unités $\Rightarrow$ une baisse des coûts de production
- cycle de vie du produits. Les composants du véhicules sont « amortis » et seront produits à un coût faible
- production dans les pays à faible coût de main d'œuvre.

La politique commerciale mise en place est cohérente et adaptée à la cible et aux conditions de production. La cible visée est d'abord la population des pays émergents, une population au faible pouvoir d'achat qui rentre dans la société de consommation. Ensuite Renault envisage de commercialiser ce produit dans les autres zones du globe en développement (Russie, pays arabes, Amérique Latine).

- **La politique produit** : il s'agit d'une voiture banale, avec un équipement minimum, solide et indémodable.
Le nom du véhicule et sa marque pourraient être adaptés en fonction des différents pays visés. Dans les pays émergents, c'est la Logan de Dacia. De même les caractéristiques du produits seront adaptées selon les pays.
- **La politique prix** : 5 000 euros, une voiture bon marché, d'entrée de gamme. Le prix est adapté à la cible des pays émergents.
- **La politique de distribution** : la fabrication et la commercialisation se font directement sur place. La vente se fait par l'intermédiaire de concessionnaires.
- **La politique de communication** est centrée sur le prix : « La voiture à 5 000 euros ».

Nous remarquons donc que les 4 variables du plan de marchéage sont cohérentes les unes par rapport aux autres et par rapport à la cible.

4 Renault a décidé de commercialiser ce modèle en France.

Présentez les raisons qui ont motivé cette décision et les risques qui peuvent en découler.

Renault a décidé de commercialiser ce modèle en France pour **deux raisons** : d'une part, un concessionnaire français peut très bien se procurer le modèle auprès d'un confrère polonais. Les pays émergents font partie de l'Europe. Renault a donc estimé qu'il valait mieux qu'un concessionnaire français puisse directement commercialiser ce véhicule et fournir les pièces détachées au client ; d'autre part, le fait de proposer le même véhicule en Europe de l'Ouest valorise l'image du véhicule auprès des consommateurs polonais et a des répercussions positives sur les ventes en Pologne.

Mais la vente en Europe peut être risquée pour deux raisons : premièrement, il y a un risque de cannibalisation d'autres voitures d'entrée de gamme (petite voiture, seconde voiture,...) ; deuxièmement, la vente de ce véhicule pourrait avoir des répercussions négatives sur le marché des ventes de véhicules d'occasion. Risque de brouillage d'image du constructeur....

DEUXIÈME PARTIE : DÉVELOPPEMENT STRUCTURE (7 points sur 20)

Dans un développement structuré, vous traiterez le sujet suivant :

L'Union Européenne a accueilli 10 nouveaux États membres le 01/05/2004.

Quelles peuvent être les conséquences pour ces nouveaux adhérents ?

Introduction

En 1997, les négociations d'adhésion à l'union européenne sont ouvertes avec les pays de l'Est qui ont retrouvé une certaine stabilité et renoué avec la croissance. En 1999, les négociations commencent.

Trois conditions sont posées : le respect de l'Etat de droit ainsi que l'instauration d'une démocratie, la mise en place d'une économie de marché viable et la reprise des acquis communautaires.

Intégrer l'U.E.M. (Union économique et monétaire) pour ces 10 nouveaux pays (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne , Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Malte et Chypre) signifie entrer dans un marché unique institué par le traité de Rome en 1957, repris par le traité d'Amsterdam en 1997 et adopter (ultérieurement) la monnaie unique prévue par le traité de Maastricht.

Les attentes de ces nouveaux pays membres sont multiples, mais les conditions à respecter imposent rigueur et renoncement à une certaine autonomie. Il est alors possible de s'interroger sur les conséquences que peut avoir l'adhésion à l'U.E.M. sur ces Etats.

Nous essaierons donc d'appréhender les avantages économiques et monétaires liés à l'entrée dans l'U.E.M. avant d'en cerner les limites.

I – Une entrée dans l'Union européenne qui procure des avantages...

Les avantages attendus de l'entrée dans l'Union européenne sont liés à l'adhésion au principe du marché unique et à la mise en place d'une monnaie unique (ultérieurement).

A – Une économie dynamisée par un marché unique

1) Des échanges croissants

- * suppression des droits de douane
 - gain de temps par suppression des formalités douanières
 - création de nouveaux courants d'échanges intracommunautaires car ces échanges sont plus attractifs pour les pays membres (pas de droits de douane, donc prix plus bas) : il y a détournement des courants d'échange.

- * accroissement de la taille du marché
 - nouveaux débouchés → augmentation de la production et économies d'échelle → augmentation de la compétitivité des entreprises
 - plus de concurrence entre les entreprises (concurrence entre toutes les entreprises de L'UEM) → obligation d'innover pour faire face à la concurrence .

- * augmentation des investissements directs dans les nouveaux pays membres : favorise les restructurations industrielles, permet de gagner en productivité et donc de se positionner sur certaines productions (ex. : la Hongrie dans l'équipement électrique)

Transition

2) Une convergence économique

L'entrée dans l'Union européenne nécessite le respect de critères tels que la mise en place d'une économie de marché viable, ce qui implique :

- * restructurer le système productif
 - * réduire le taux d'inflation...
- avec à terme une convergence du PIB par habitant.
(la convergence forcée contraindrait les nouveaux pays à s'adapter rapidement)

Transition

B - ...et par l'accès à la monnaie unique-)

Les dix nouveaux États membres ont rejoint l'Union depuis le 1er mai 2004. Cependant, la monnaie unique n'a pas été introduite dès l'adhésion. En effet, les nouveaux adhérents doivent d'abord montrer qu'ils sont prêts à l'adoption de l'euro. Ils doivent remplir toutes les conditions qui se sont appliquées aux « anciens » États membres : un déficit budgétaire inférieur à 3% du PIB, une dette inférieure à 60% du PIB et une inflation faible et des taux d'intérêt proches de la moyenne de l'UE. Dès que ces conditions seront réunies, les nouveaux États membres sont obligés d'introduire l'euro

L'adhésion à la monnaie unique offre certains avantages :

- * la fin des dévaluations compétitives oblige un pays à faire porter les efforts sur la compétitivité des entreprises.
- * la Banque centrale ne finance plus le déficit de l'Etat qui est contraint à une gestion plus saine.
- * l'euro devient une monnaie internationale.
- * la suppression des taux de change génère une plus grande confiance (suppression des crises de change) et favorise ainsi les échanges et la consommation.

Transition

II - ...mais qui engendre des risques

L'entrée dans l'Union économique (en 2004) et monétaire (ultérieurement) peut présenter, pour les nouveaux pays adhérents des inconvénients liés à la convergence forcée, à une concurrence accrue et à la difficulté de pratiquer des politiques économiques.

A – Une convergence forcée

Le respect des critères d'adhésion implique des restructurations de l'activité productive et donc des difficultés économiques et sociales : chômage, manque de qualification...

B – Une concurrence accrue

- * l'ouverture des frontières accentue la concurrence. Or ces pays ont souvent une productivité plus faible, ce qui engendre un risque de faillites, de chômage...
- * la concurrence des pays membres avant 2002 peut favoriser une spécialisation dans les productions à faible valeur ajoutée.

C – Des politiques économiques contraintes

- * la faiblesse du budget européen (1,27 % du PIB de l'ensemble des pays adhérents) limite les politiques communautaires (ex : PAC)
- * la politique budgétaire est contrainte par le pacte de stabilité (déficit public inférieur à 3 % du PIB) qui constitue un frein à la relance budgétaire en cas de ralentissement de la croissance.
- * en cas d'adhésion à la monnaie unique, la politique monétaire est confiée à la Banque centrale européenne. Les Etats membres n'ont alors plus la possibilité de dévaluer leur monnaie pour relancer leurs exportations, ni de diminuer (par exemple) leur taux d'intérêt pour favoriser la consommation et l'investissement.

Conclusion

L'entrée dans l'U.E.M. constitue à priori une opportunité de développement économique et social pour les nouveaux pays adhérents, en favorisant la restructuration de l'activité productive, les échanges ...

Cependant cette adhésion à l'U.E.M. prive les gouvernements des instruments de politique économique conjoncturelle que constituent la monnaie et le budget...

Ouverture : - sur le thème de la constitution européenne

- ou sur le thème des négociations d'adhésion de nouveaux pays comme la Turquie ...

autres propositions de plan :

- 1 conséquences politiques et sociales
- 2 conséquences économiques